



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 octobre 2025 À 20H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix-sept octobre deux mil vingt-cinq en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire lundi vingt-sept octobre deux mil vingt-cinq à 20 heures 00, sous la présidence de Monsieur Romuald JALA, Maire.

PRÉSENTS : Romuald JALA, Philippe FORESTIER, Marie-Anne JUMEAU, Brigitte FORESTIER, Hakim BENTOLBA, Patricia GUISSSE, Antoine JUMEAU, M. Rodolphe DAUVIN, M. Étienne PROFFIT, Corinne DALISSIER.

REPRESENTES : Alexandre GUISSSE représenté par Mme Patricia Guisse

Excusés : M. Matthieu FOURNY, Richard ROBLIN

Absent :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : Mr Hakim BENTOLBA.

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE : 13

PRÉSENTS : 10

ABSENTS : 2

REPRESENTES : 1

VOTANTS : 11

ORDRE DU JOUR

<u>N° ORDRE</u>	<u>N° DE DÉLIBÉRATION</u>	<u>POINTS DE L'ORDRE DU JOUR</u>
<u>1</u>	<u>=</u>	Approbation du procès-verbal de la séance du 16 JUIN 2025
<u>2</u>	<u>2025-019</u>	Retrait de communes de Précý sur sur-Marne, Claye-Souilly, Messy et Dammartin-sur-Tigeaux et sur la fin des compétences du SMITT
<u>3</u>	<u>2025-020</u>	Adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint au SDESM
<u>4</u>	<u>2025-021</u>	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
<u>5</u>	<u>2025-022</u>	Rectification de la délibération n° 2013/05-01 et modification des modalités d'un poste d'agent technique territorial
<u>6</u>	<u>2025-023</u>	Adoption du règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2025-2026 et fixation des modalités d'accès en cas d'impayés.
<u>7</u>	<u>2025-024</u>	Convention Territoriale Globale entre la CAF de Seine-et-Marne, la CAPM et l'ensemble des villes adhérentes sur le plan quinquennal 2025-2029.
<u>8</u>	<u>2025-025</u>	Projet de déclassement du chemin communal dit « des Basses Panettes » et ouverture d'une enquête publique
<u>9</u>	<u>2025-026</u>	Projet de centrale photovoltaïque au sol

Le conseil communal débute à 19h51.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2025

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité. Il est signé par Monsieur le maire et la secrétaire de séance. Il sera affiché et publié sur le site internet de la mairie.

2- Retrait de communes de Précý-sur-Marne, Claye-Souilly, Messy et Dammartin-sur-Tigeaux et sur la fin des compétences du SMITT

Délibération 2025-019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal (SMITT),
Vu le courrier du SMITT sollicitant l'avis des communes membres concernant le retrait de plusieurs communes et la fin de ses compétences,
Considérant la demande de retrait formulée par les communes de Précý-sur-Marne, Claye-Souilly, Messy et Dammartin-sur-Tigeaux,
Considérant que le SMITT envisage la cessation de ses compétences,
Considérant qu'il appartient aux communes membres de se prononcer sur ces décisions,

Délibération :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver Retrait de communes de Précý sur-Marne, Claye-Souilly, Messy et Dammartin-sur-Tigeaux et sur la fin des compétences du SMITT

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 11 voix

3- Adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint au SDESM

Délibération 2025-020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM),
Vu le courrier du SDESM sollicitant l'avis des communes membres concernant l'adhésion de nouvelles communes,
Considérant la demande d'adhésion formulée par les communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint,
Considérant que ces adhésions permettront à ces communes de bénéficier des compétences et services assurés par le SDESM,
Considérant qu'il appartient aux communes membres de se prononcer sur ces demandes

Délibération :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette adhésion

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 11 voix

4- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Délibération 2025-021

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé, par le Trésor Public, au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

Exercice 2014 :

Titres T-12, T-27, T-35, T-61, T-91, T-97, T-128 d'un montant de 370.50 €

Exercice 2016 :

Titre T-25, T-40 d'un montant de 31.60 €

Exercice 2023 :

Titre T-104 d'un montant de 79.20 €

Exercice 2024 :

Titre T-258 d'un montant de 25.00 €

Total : 506.30 €

Délibération :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'admission en non valeur de créance irrécouvrables

CONTRE : 0 voix , ABSTENTION : 0 voix, POUR : 11 voix

5- Rectification de la délibération n° 2013/05-01 et modification des modalités d'un poste d'agent technique territorial

Délibération 2025-022

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L332-8 et suivants relatifs au recrutement d'agents contractuels de droit public ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 957-2009, relative à la création d'un poste d'adjoint administratif ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L332-8 et suivants relatifs au recrutement d'agents contractuels de droit public ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 957-2009, relative à la création d'un poste d'adjoint administratif ;

Vu la délibération n° 2013/05-01 en date du 24 octobre 2013, relative à la création d'un poste d'adjoint technique ;

Vu la délibération n° 2013/05-01 relative au tableau des effectifs en vigueur de la commune de Trilbardou ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire, exposant la nécessité de corriger une erreur matérielle dans la délibération précitée et d'actualiser les modalités de recrutement du poste concerné ;

Considérant qu'une erreur a été relevée dans le tableau des effectifs, le poste d'adjoint technique y étant rattaché par erreur à la délibération n° 957-2009, laquelle concernait en réalité la création d'un poste d'adjoint administratif ;

Considérant que le poste d'adjoint technique à temps complet (35 heures), ouvert par la délibération n° 2013/05-01, a été utilisé jusqu'à présent dans le cadre de contrats aidés (CUI/CAE) et n'est actuellement pas pourvu ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation afin de clarifier la référence de création du poste et de permettre le recrutement dans le respect du Code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est également nécessaire d'adapter les modalités de recrutement pour offrir la possibilité de pourvoir ce poste soit par un fonctionnaire titulaire, soit par un agent contractuel de droit public selon les besoins du service ;

Délibération :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la Rectification de la délibération n° 2013/05-01 et modification des modalités d'un poste d'agent technique territorial

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 11 voix

6- Adoption du règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2025-2026 et fixation des modalités d'accès en cas d'impayés.

Délibération 2025-023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 25 relatif à la neutralité et au respect de l'égalité d'accès au service public,

Vu la délibération n°2020/05-15 du 13 août 2020 relative aux modalités d'accès aux services périscolaires en cas d'impayés,

Vu le projet de règlement intérieur des services périscolaires (cantine et garderies) applicable à compter de la rentrée scolaire 2025-2026,

Considérant les difficultés rencontrées par la commune en matière de recouvrement des factures impayées relatives aux services périscolaires,

Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement et l'équilibre financier du service public local,

Considérant qu'il appartient à la commune, autorité organisatrice, de définir les conditions d'accès aux services périscolaires dans le respect du principe d'égalité et du droit à l'éducation,

Délibération :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver Adoption du règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2025-2026 et fixation des modalités d'accès en cas d'impayés.

CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix, POUR : 11 voix

7- Convention Territoriale Globale entre la CAF de Seine-et-Marne, la CAPM et l'ensemble des villes adhérentes sur le plan quinquennal 2025-2029.

Délibération 2025-024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC21022113 du 12 février 2021 autorisant le Président à signer la convention territoriale globale entre la CAF de Seine-et-Marne, la CAPM et l'ensemble des villes signataires de l'ex-Contrat Enfance et Jeunesse et les nouvelles villes adhérentes,

CONSIDÉRANT la volonté du conseil communautaire de s'engager dans la dynamique partenariale via une Convention Territoriale Globale impulsée par la CAF,

CONSIDÉRANT que la première Convention Territoriale Globale approuvée par délibération du 12 février 2021 est arrivée à son terme,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler ce partenariat par la signature d'une nouvelle Convention Territoriale Globale,

CONSIDÉRANT le travail partenarial d'écriture de cette convention ci-annexée,

CONSIDÉRANT la Convention Territoriale Globale comme fondement des financements de la CAF et l'offre de divers services aux familles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE D'APPROUVER le renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la CAF de Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et l'ensemble des villes signataires,

Par 0 voix CONTRE, **7** ABSTENTION (Étienne PROFFIT, Marie-Anne JUMEAU, Antoine JUMEAU, Corinne DALISSIER, Alexandre GUISSSE, Patricia GUISSSE, Brigitte FORESTIER) et **4** voix POUR

8- Projet de déclassement du chemin communal dit « des Basses Panettes » et ouverture d'une enquête publique

Délibération 2025-025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2141-1 relatif au déclassement des biens du domaine public ;

VU le plan cadastral de la commune identifiant le chemin communal dit « des Basses Panettes », cadastré section Y, longeant les limites des parcelles n° 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 51, 52, 59, 60, 63, 64, 65 et 104, pour une longueur d'environ 375 mètres ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire présentant le projet de déclassement dudit chemin communal ;

Considérant que le chemin communal dit « des Basses Panettes » appartient actuellement au domaine public communal ;

Considérant que ce chemin, anciennement affecté à la circulation piétonne et aux usages communaux, n'est plus entretenu ni utilisé par le public depuis plusieurs années ;

Considérant qu'il ne remplit plus les critères d'affectation au domaine public et qu'il convient, en conséquence, d'engager la procédure de déclassement pour l'intégrer au domaine privé communal ;

Considérant que, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le déclassement d'un bien du domaine public doit être précédé d'une procédure d'information et de consultation du public, par le biais d'une enquête publique ;

Considérant qu'il convient, pour la bonne conduite de cette procédure, de solliciter la nomination d'un **commissaire enquêteur** par le tribunal administratif compétent ;

Délibération :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le Projet de déclassement du chemin communal dit « des Basses Panettes » et ouverture d'une enquête publique

CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix, POUR : 11 voix.

9- Projet de centrale photovoltaïque au sol

Délibération 2025-026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants

Vu la politique communale en faveur de la transition énergétique et du développement durable
Vu la consultation engagée par la commune de TRILBARDOU pour la valorisation de parcelles communales situées aux lieux-dits « Les Basses Panettes » et « Les Hautes Panettes », en vue de l'installation d'une ferme solaire ;

Vu les propositions reçues dans le cadre de cette consultation **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la politique communale en faveur de la transition énergétique et du développement durable ;

Vu la consultation engagée par la commune de TRILBARDOU pour la valorisation de parcelles communales situées aux lieux-dits « Les Basses Panettes » et « Les Hautes Panettes », en vue de l'installation d'une ferme solaire ;

Vu les propositions reçues dans le cadre de cette consultation

Vu le rapport d'analyse des offres établi selon les critères de sélection définis par la commune, à savoir :

- le prix proposé et les retombées économiques locales pour la collectivité ;
- la volonté du candidat de prendre le marché et de s'engager durablement dans le projet ;
- l'expérience et les références dans le secteur concerné (énergies renouvelables et photovoltaïque au sol) ;
- la solidité financière du porteur de projet, garantissant la bonne réalisation et la pérennité de l'investissement ;
- la qualité technique du projet, notamment la conception des installations, l'intégration paysagère, la sécurité et la maîtrise de l'impact environnemental ;

Considérant que la commune de TRILBARDOU s'inscrit pleinement dans une démarche de transition énergétique et de développement durable ;

Considérant la volonté municipale de valoriser plusieurs parcelles communales, cadastrées section Y n° 44, 45, 46, 52, 59 et 60, actuellement en friche et partiellement polluées ;

Considérant que ces terrains, d'une superficie totale d'environ 3 hectares, présentent un fort potentiel pour une reconversion productive et écologique ;

Considérant qu'après analyse des offres reçues, la société Générale du Solaire s'est distinguée par :

- une proposition financière avantageuse ;
- une volonté claire d'engagement durable ;
- une expérience solide dans le photovoltaïque au sol ;
- une solidité financière éprouvée ;
- une qualité technique reconnue ;

Considérant que le projet prévoit la création d'une centrale photovoltaïque comprenant des structures porteuses de panneaux solaires, des onduleurs, postes de transformation et de livraison, des chemins d'accès et réseaux électriques enterrés, le tout clôturé et sécurisé ;

Considérant que la commune envisage la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de quarante (40) ans avec la société Générale du Solaire ;

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix POUR, 1 ABSTENTION et 0 voix CONTRE, décide :

D'APPROUVER la valorisation des parcelles communales situées au lieu-dit « Les Basses Panettes » par la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol.

DE RETENIR la société Générale du Solaire comme partenaire de la commune, au regard des critères de sélection suivants : le prix, la volonté d'engagement, l'expérience dans le secteur, la solidité financière et la qualité technique du projet.

D'AUTORISER Monsieur JALA, Maire, ainsi que les élus disposant d'une délégation de signature, à signer la Promesse Synallagmatique de Bail Emphytéotique avec la société Générale du Solaire, ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre du projet.

DE SOULIGNER que ce projet s'inscrit dans la stratégie communale de transition énergétique, contribuant à la production locale d'électricité renouvelable et à la réhabilitation de terrains dégradés.

DE NOTIFIER la présente délibération à la société Générale du Solaire et aux services administratifs concernés.

La séance est levée à 20h24